

SEANCE DU 01 juin 2023

L'an deux mille vingt trois et le premier jour du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente du mois de mai, s'est réuni en session extraordinaire à caractère d'urgence et à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire

Etaient présents :

Monsieur Stéphane BRIANT, Maire, Madame Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Maire Adjointe, Monsieur Thierry CHANET, Madame Sandra GOETGELUCK CONESA, Madame Brigitte PIGOT ROME, Madame Aude TRIVIAUX PONTY, Madame Lucette CHANONI, Monsieur Jean-Pierre FLAGEL, Madame Maryse MAVIERT

Etaient absentes :

Madame Mélodie CHOULY, Madame Aurélie GILLET

Madame Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Ordre du jour :

1. Caractère d'urgence et huis clos
2. Attribution du marché de travaux publics, voirie de Tampaniergues
3. Affaire relative au bien-vivre ensemble en commune d'Antignac

1. Sur le caractère d'urgence et sur la tenue à huis clos

Le programme de réfection de voirie communale a fait l'objet d'un appel d'offre et d'analyse par l'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoire. Il importe de pouvoir signer l'acte d'engagement dès que possible pour respecter les délais d'attribution de subvention et de pouvoir engager les travaux.

D'autre part, une affaire relative à des accusations graves de détournement de fonds et d'abus de bien social au sein de l'association Club des Colchiques alimentent la rumeur, contre deux membres bénévoles dont l'adjointe au maire et détériorent gravement la confiance des habitants. Le Maire, dans le cadre de son pouvoir d'Officier de Police Judiciaire a convoqué différentes personnes concernées par cette affaire. Le Conseil Municipal doit être informé et un débat doit avoir lieu.

2. Attribution du marché de travaux publics de réfection de la voirie communale.

Un appel d'offres a été émis pour l'attribution du marché de travaux publics relatifs à la voirie communale pour les voies de Tampaniergues, le Cellier, la Seppe, et l'aménagement de la sortie du

parking de la boulangerie. L'agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires a été mandatée pour les estimatifs préalables et l'analyse des offres reçues.

Il ressort de cette analyse

- que deux offres ont été transmises : une de la société RMCL, l'autre de la société Bergheaud
- que l'offre de la société RMCL est la mieux-disante tant en termes financiers :
149 987,10€ contre 165 935,70€
- que la notation conclusive de l'analyse qualitative des offres par Cantal Ingénierie et Territoires aboutit à une notation de 100 points pour la société RMCL contre 82,85 pour la société Bergheaud

Afin de respecter les calendriers d'attribution de subventions de la DETR notamment, il importe de réaliser les travaux dans les temps requis. Compte tenu de l'analyse rédigée par Cantal Ingénierie et Territoires et des possibilités budgétaires communales, le Conseil Municipal décide :

- de confier la réfection de la voirie communale pour les voies de Tampaniergues, le Cellier, la Seppe et la sortie du parking de la boulangerie à la société RMCL
- d'engager les travaux de la voirie de Tampaniergues dès 2023
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce projet

3. Affaire relative au bien-vivre ensemble en commune d'Antignac.

Une affaire interne à une association sise sur la commune d'Antignac a pour conséquence des répercussions sur le bien-vivre ensemble d'une part, et sur la réputation de l'adjointe au maire, dans les communes environnantes et jusqu'à la sous-Préfecture de Mauriac.

Devant la gravité des accusations portées et le développement rapide de la rumeur, Monsieur le Maire a convoqué des personnes concernées en usant de son pouvoir d'Officier de Police Judiciaire, afin que les faits soient établis et qu'un débat contradictoire ait lieu, le jeudi 25 mai 2023, à 10h, en Mairie d'Antignac.

Le débat du Conseil Municipal porte sur le manque de communication entre les personnes, et sur le fait qu'un élément de discorde négligeable n'ait pu être résolu par une simple discussion ; que dès lors la rumeur crée des dissensions et des méfiances indues ; que chacun doit veiller à ne pas développer des rumeurs néfastes tant à une association populaire qu'à des personnes élues représentant la commune.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19h35.

le Maire,

